

A R R E T E

Le Président de Limoges Métropole,

du 6 mai 2025

Portant Arrêté portant
ouverture d'une enquête
publique unique préalable aux
modifications n°7 et n°8 du Plan
local d'urbanisme de Couzeix

N° 26643

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment ses
articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article
L.153-41,

VU la délibération du Conseil communautaire de
Limoges Métropole en date du 5 mai 2022, prescrivant la
modification n°7 du PLU de Couzeix,

VU la délibération du Conseil communautaire de
Limoges Métropole en date du 12 mai 2023 prescrivant la
modification n°8 du PLU Couzeix

VU la décision n°E25000031 /87 PLU de Monsieur le
Vice-Président du Tribunal administratif de Limoges en
date du 7 avril 2025, désignant M. Maurice
CHARBONNIER, en qualité de commissaire enquêteur

CONSIDÉRANT la nécessité de soumettre à enquête
publique les procédures de modification n°7 et n°8 du
PLU de Couzeix,

CONSIDÉRANT l'opportunité de procéder à une
enquête publique unique afin d'améliorer l'information et
la participation du public,

ARRETE

ARTICLE 1er : : Il y a lieu, conformément à l'article L.153-41 du code de l'Urbanisme,
de procéder à l'enquête publique unique relative :

- à la modification n°7 du PLU de la commune de Couzeix, qui établit la mise en
place d'un phasage de l'ouverture des zones 1AU (à urbaniser à court terme)
concernées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation
(OAP).
- à la modification n°8 du PLU de la commune de Couzeix, qui procède à la
création de deux OAP en centre-bourg et d'une OAP sur le secteur de
Villageas.

Les consultations du public sur ces deux procédures pouvant être organisées
simultanément et l'organisation d'une seule et même enquête étant propice à améliorer
l'information et la participation du public, il sera procédé à une enquête publique unique,
conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement.

L'enquête publique sera ouverte du lundi 2 juin 2025 à partir de 09h00 jusqu'au mercredi 18
juin 2025 à 17h00 inclus soit pendant 17 jours consécutifs.

Le siège de Limoges Métropole, situé au **19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges**, a été
désigné comme siège de l'enquête publique.

ARTICLE 2 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la
disposition du public pendant 17 jours consécutifs du lundi 2 juin 2025 à partir de 09h00 au
mercredi 18 juin 2025 à 17h00 inclus aux dates et aux lieux suivants :

- A la mairie de Couzeix, situés au **176 avenue de Limoges, 87 270 COUZEIX**, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Au siège de Limoges Métropole, situé au **19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges**, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Couzeix (<https://www.couzeix.fr/>), et sur le site internet de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « enquête publique »).

Le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).

Toute information concernant le dossier pourra être demandée auprès de Monsieur le Président de Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges, tel : 05 55 10 66 80, courriel : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Limoges Métropole.

ARTICLE 3 : Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R.153-8 du Code de l'urbanisme, et à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement. Il comprend notamment

- Les actes administratifs inhérents à chaque procédure ;
- Chacune des deux notices de présentation du projet, intégrant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête,
- Les deux avis conformes de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et les avis émis par les organismes consultés et Personnes publiques associées (PPA).

ARTICLE 4 : Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Limoges a désigné M. Maurice CHARBONNIER, Cadre supérieur de la Poste, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susmentionnée.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, le :

- Lundi 2 juin 2025 de 09h00 à 12h00, à la mairie de la commune de Couzeix (176 avenue de Limoges, 87 270 COUZEIX) ;
- Vendredi 13 juin 2025 de 14h00 à 17h00, à la mairie de la commune de Couzeix (176 avenue de Limoges, 87 270 COUZEIX),
- Mercredi 18 juin 2025 de 14h00 à 17h00, à la mairie de la commune de Couzeix (176 avenue de Limoges, 87 270 COUZEIX).

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur deux registres d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux évoqués à l'article 2 (à la mairie de la commune de Couzeix (**176 avenue de Limoges, 87 270 COUZEIX**), et au siège de Limoges Métropole, situé au **19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges**).

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées à destination du commissaire enquêteur par voie postale, à l'adresse suivante : Modification n°7 et n°8 du PLU de Couzeix, Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges.

Le public pourra également adresser ses observations via l'adresse électronique suivante : enquete-m7-m8-couzeix@limoges-metropole.fr

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de Limoges Métropole.

ARTICLE 7 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête par voie de presse dans deux journaux locaux (Le Populaire du Centre et Union & Territoires). Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête par voie de presse.

Le même avis sera publié par voie d'affiches à la mairie de Couzeix ainsi qu'au siège de Limoges Métropole et aux endroits propices à l'information du public, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat attestant de ces formalités sera établi par Monsieur le Maire de la commune de Couzeix et par Monsieur le Président de Limoges Métropole. Cet avis sera également publié sur le site internet de Limoges Métropole, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera consultable pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans deux présentations séparées, ses conclusions motivées au titre de chacun des projets, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de Limoges Métropole au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, son rapport ainsi que ses conclusions et ses avis. Le commissaire enquêteur en transmettra également une copie au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Le Président de Limoges Métropole transmettra dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet de la Haute-Vienne et au directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne, ainsi qu'au maire de la commune de Limoges.

ARTICLE 10 : Ce rapport et ces conclusions pourront être consultés par le public au siège de Limoges Métropole, à la mairie de Couzeix et à la Préfecture de la Haute-Vienne, pendant les jours et heures d'ouverture au public, sur le site internet de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « Les enquêtes publiques ») et sur le site de la commune de Couzeix (<https://www.couzeix.fr/>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 11 : À l'issue de l'enquête publique, Limoges Métropole sera compétente pour prendre tous les actes nécessaires et notamment la délibération portant approbation des modification n°7 et n°8 du PLU de Couzeix.

ARTICLE 12 : Monsieur le Président de Limoges Métropole et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole,

Signé électroniquement le 06/05/2025

Publié le mardi 06 mai 2025



Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des
Services
Sylvain ROQUES

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.